

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1911.

Rapports de la Commission des Naturalisations sur des demandes de naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 183, 198, session de 1910-1911, de la Chambre des Représentants ; — 111, même session, du Sénat.)

Présents : MM. DUPONT, Président ; le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS, WIENER, COULLIER, DERBAIX, le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, ED. PELTZER, AUG. COOLS.

I

Par M. E. DERBAIX, sur la demande de JEANNE-MARIE-LOUISE ALLARD.

MESSIEURS,

La dame Allard, née à Paris, le 28 mars 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 9 septembre 1905 et exerce à Sclessin (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnairesont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Allard remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

II

Par M. DERBAIX, sur la demande de JEANNETTE BOUVIER.

MESSIEURS,

La dame Bouvier, née à Betton-Bettonnet (France), le 9 juin 1882, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 23 avril 1903 et exerce à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Bouvier remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

III

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de MARIE-THÉRÈSE DE BANTERLÉ.

MESSIEURS,

La dame de Banterlé, née à Paris (France), de parents allemands, le 24 janvier 1869, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 11 avril 1871 et exerce à Koekelberg (Brabant) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame de Banterlé remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IV.

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de JEANNE-MÉLANIE-MARIE DEHAESE.

MESSIEURS,

La dame Dehaese, née à Cambrai (France), le 24 février 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 28 septembre 1904 et exerce à Croix-lez-Rouveroy la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement:

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Dehaese remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

V

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de ANATHOLIE DEMAISON.

MESSIEURS,

La dame Demaison, née à Lanslevillard (France), le 9 décembre 1863, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 16 janvier 1903 et exerce à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant) la profession d'infirmière.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix contre 3.

Votre Commission constate que la dame Demaison remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VI

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de MARIE-JOSÉPHINE DESMARQUEST.

MESSIEURS,

La dame Desmarquest, née à Amiens (France), le 14 novembre 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 28 septembre 1904 et exerce à Croix-lez-Rouveroy (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Desmarquest remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VII

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de FANNY-JOSÉPHINE-MARTHE DINVAUX.

MESSIEURS,

La dame Dinvaux, née à Pau (France), le 26 août 1871, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 15 avril 1904 et exerce à Ixelles (Brabant), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Dinvaux remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

VIII

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de CÉSARINE-MARIE GALLIN.

MESSIEURS,

La dame Gallin, née à Saint-Bueil (France), le 5 août 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 7 novembre 1902 et exerce à Wasmuël (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 75 voix contre 9.

Votre Commission constate que la dame Gallin remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

IX

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de MARIE-JOSÉPHINE JEAN.

MESSIEURS,

La dame Jean, née à Houdemont (France), le 30 mai 1879, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 2 mai 1903 et exerce à Sprimont (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Jean remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

X

Par M. ED. PELTZER, sur la demande de LÉONTINE-EUGÉNIE JEANNEAU.

MESSIEURS,

La dame Jeanneau, née à Saint-Pierre-des-Echaubrognes (France), le 1^{er} mars 1874, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 23 juin 1903 et exerce à Mesnil-Saint-Blaise (Namur) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Jeanneau remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XI

Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande de BERTHE-MARIE-ANNE KLEINÖDER.

MESSIEURS,

La dame Kleinöder, née à Alstaden (Allemagne), le 30 novembre 1861, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis son enfance et est inscrite régulièrement aux registres d'une commune belge depuis le 14 janvier 1887 et exerce à Bas-Oha (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 83 voix contre 1.

Votre Commission constate que la dame Kleinöder remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XII

*Par M. le Baron DE KERCHOVE D'EXAERDE, sur la demande
de MARIE-MARGUERITE LE CALVEZ.*

MESSIEURS,

La dame Le Calvez, née à Plouézec (France), le 29 février 1880, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 3 septembre 1904 et exerce à La Louvière (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Le Calvez remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIII

Par M. DERBAIX, sur la demande de MARIE-HONORÉE SIMON.

MESSIEURS,

La dame Simon, née à Wisembach (France), le 25 février 1851, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 8 octobre 1903; elle y avait résidé antérieurement de 1875 à 1884. Elle exerce à Antheit (Liège) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Simon remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XIV

Par M. DERBAIX, *sur la demande de* MARGUERITE-MARIE-AUGUSTA TRIDON.

MESSIEURS,

La dame Tridon, née à Hendicourt (France), le 8 mai 1883, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 9 octobre 1905 et exerce à Lavacherie (Luxembourg) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 84 voix.

Votre Commission constate que la dame Tridon remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XV

Par M. DERBAIX, *sur la demande d'*EVERT VAN 'T PAD.

MESSIEURS,

Le sieur van 't Pad, né à Rheden (Pays-Bas), le 10 janvier 1854, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 avril 1879 et exerce à Assebrouck (Flandre occidentale) la profession d'horticulteur.

Il est marié et père de cinq enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Hollande et il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 44 voix contre 40.

Votre Commission constate que van 't Pad remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

XVI

Par M. AUG. COOLS, sur la demande de JEANNE-HORTENSE-MARIE VEZIER.

MESSIEURS,

La dame Vezier, née à Amiens (France), le 16 septembre 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} septembre 1904 et exerce à Croix-lez-Rouveroy (Hainaut) la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de reproche.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 17 juillet 1911, par 82 voix contre 2.

Votre Commission constate que la dame Vezier remplit toutes les conditions légales requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Président,
EMILE DUPONT.